

La Maison-Dieu, 172, 1987, 107-115
C.N.P.L.

LES LAÏCS DANS LA PASTORALE LITURGIQUE EN FRANCE*

NOUS présentons ici des observations recueillies à l'occasion de travaux récents dans les régions et d'échanges avec les responsables de Pastorale Sacramentelle et Liturgique, en France.

I. Quelques fondements théologiques du rôle des laïcs qui ont inspiré la pratique récente

Les rôles et fonction des laïcs dans la liturgie et la pastorale sacramentelle s'inscrivent au cœur de la mission de l'Église, en particulier selon sa fonction de sanctification.

Les fidèles laïcs ont part à cette fonction en participant activement aux célébrations liturgiques et surtout à la célébration eucharistique (canon 835, § 4 du Code 1983). C'est en effet, dans la participation active des baptisés-confirmés que les fonctions particulières des laïcs dans la liturgie plongent leurs racines, en même temps que ces

* Réponse du Centre National de Pastorale Liturgique au Secrétariat de l'Épiscopat français en vue du Synode de 1987.

fonctions sont nécessaires à une assemblée liturgique vivante.

Les principes ecclésiologiques fondamentaux de cette répartition de rôles différenciés dans la liturgie sont clairement énoncés dans la Constitution sur l'Église du Concile Vatican II (cf. *Lumen Gentium* 12-33) ainsi que dans *Sacrosanctum Concilium* (cf. articles 26-28-29). Ils se concrétisent dans les *praenotanda* des différents livres liturgiques qui comportent un chapitre sur les rôles et les fonctions (*officia et munera*).

Notons, par exemple, dans le Rituel du baptême, le n. 7 (rituel romain et adaptation française) ; dans le rituel de la confirmation, le n° 3 du rituel romain et les n°s 15-16-17-19 du rituel en langue française ; dans le missel romain, les n°s 66 et 71.

Pour la France, un des documents qui a le plus efficacement contribué à la prise de conscience par les laïcs de leur rôle dans l'Église a été le texte adopté par la Conférence épiscopale en 1973 : « Tous responsables dans l'Église ? ». Dans la plupart des diocèses, les évêques ont transmis cet appel et ont commencé à organiser la formation des laïcs. Les curés de paroisses ont contribué à cet effort dans bien des cas. D'autres cependant sont restés réservés devant le partage des tâches.

II. Influence du contexte ecclésial et social

L'introduction de la langue usuelle dans la liturgie a favorisé la participation active du peuple chrétien aux célébrations. Ceci constitue un contexte favorable pour l'appel à des fonctions plus importantes et plus précises dans la célébration elle-même et dans l'accueil aux sacrements.

L'élévation du niveau culturel favorise le désir de prendre des responsabilités ; en même temps, une tendance à la privatisation du domaine religieux conduit un certain nombre de chrétiens à s'organiser en groupes plus restreints, plus motivés.

Le développement de la vie associative incite à la constitution de conseils pastoraux de paroisse.

Ces instances intermédiaires, entre les actions et le témoignage des chrétiens particuliers, d'une part, et l'instance de l'Église dans son aspect institutionnel, d'autre part, sont à la recherche d'un fonctionnement qui soit cohérent avec la foi et l'annonce de l'Évangile. Laïcs et prêtres s'y reconnaissent davantage comme partenaires de la mission.

III. Rôles et fonctions des laïcs en pastorale sacramentelle et liturgique

Un grand nombre d'équipes liturgiques sont nées dans la perspective d'une participation plus active de tous aux célébrations. Ces équipes offrent leur disponibilité non seulement pendant la célébration mais dans sa préparation. Ceci est souvent l'occasion de renouer des liens communautaires autrefois affaiblis, notamment à partir de l'étude des textes de l'Écriture qui sont proposés pour la liturgie de la Parole.

Parfois, cette prise en charge de l'animation liturgique (chant, lectures, aménagement des lieux, intentions de prière, distribution de la communion, ...) vient de la surcharge, voire de l'absence d'un ministre ordonné.

En d'autres circonstances elle peut venir aussi dans la logique d'une responsabilité catéchétique lorsqu'il s'agit de préparer les célébrations où enfants et adolescents sont en grand nombre et où l'on prévoit pour eux une manière adaptée de participer.

En ce qui concerne l'accueil des personnes qui demandent un sacrement le nombre des laïcs qui y participent est en augmentation, notamment dans les paroisses rurales qui n'ont pas de prêtre résident.

La préparation du baptême par un laïc consiste parfois dans un accueil et une conversation qui seront suivis d'une intervention du prêtre. Parfois, la préparation se fait dans un groupe. Les équipes qui accompagnent les catéchumènes adultes comportent évidemment des laïcs. Auprès des catéchumènes adolescents, ce sont les catéchètes qui jouent un rôle important.

La participation des laïcs à la préparation au mariage n'existe pas encore partout, et elle se pratique selon des formes différentes. Il y a la forme plus organisée, avec les Centres de Préparation au Mariage, et la forme plus simple dans laquelle un couple chrétien accueille un couple de fiancés, avec ou sans la présence du prêtre.

La préparation au sacrement des malades entre dans le ministère que des centaines de laïcs remplissent auprès des malades. Certains parmi eux, 30 environ actuellement en France, sont reconnus comme « ministres du culte » par la Direction d'un Centre hospitalier.

Le rôle des laïcs dans la préparation des funérailles est celui qui se développe le plus actuellement et il se prolonge aussi de plus en plus par la présidence de la célébration.

IV. La reconnaissance institutionnelle

des fonctions confiées aux laïcs : ses enjeux

Des initiatives heureuses ont été prises à partir desquelles nous pouvons repérer une répartition des charges ecclésiales confiées à des laïcs, qui ont reçu l'appellation de « ministère » ou sont considérées comme telles, selon trois grands secteurs de la pastorale sacramentelle :

— un secteur visant *la promotion et la coordination de la pastorale liturgique et sacramentelle*, aux niveaux diocésain, régional ou national. Ce secteur correspond à des responsabilités confiées à l'intérieur de services ou commissions qui, en collaboration avec les évêques, étudient les questions les orientations et impulsions à donner, assurent éventuellement une concertation avec les autres instances pastorales et un partage de l'information.

Parmi les fonctions stables reconnues au niveau diocésain, citons également celles confiées à plusieurs laïcs, voire religieuses, pour coordonner et organiser *la formation des animateurs liturgiques*. Ces personnes sont en général membres du bureau ou service de liturgie de leur diocèse et conduisent par conséquent cette œuvre de formation, en lien étroit avec les orientations diocésaines.

— Le secteur de *l'action rituelle et liturgique*, où l'on observe un certain nombre de déplacements pour des tâches qui n'étaient pas confiées précédemment à des laïcs comme, par exemple, en certaines occasions, la présidence des funérailles, la présidence d'une assemblée dominicale, les ministères institués de lecteurs ou de responsables de la prière communautaire, la prédication dans l'assemblée, l'administration de certains sacramentaux (cf. Constitution sur la Liturgie, n° 79), etc.

— Un secteur qui se situe un peu entre les deux précédents : *la participation à l'exercice de la « cura animarum »* ou à l'exercice de la fonction pastorale proprement dite. Ceci se traduit, notamment, par un ensemble de responsabilités touchant l'évangélisation, la catéchèse, la préparation aux sacrements, la mystagogie, l'attention à une population locale (quartier, village, secteur) et en particulier aux plus démunis.

Dans une conjoncture où l'Église, davantage tournée vers la mission, se voit interrogée plus profondément par le rapport à la culture ambiante, dans sa diversité mais aussi ses exigences plus grandes, jouer la carte d'authentiques témoins de ces questionnements, capables de dialoguer en profondeur et d'exercer un discernement éclairé par une réelle compétence, semble être un facteur de rajeunissement et de crédibilité plus grande.

Ceci pose évidemment la question d'une saine articulation entre ces charges confiées à des laïcs et celles des ministres ordonnés avec lesquels ils sont en lien.

Lorsqu'une mission est donnée explicitement et reconnue publiquement comme ministère, on peut constater qu'il s'agit le plus souvent d'une responsabilité assumée depuis un certain temps, que ce soit en paroisse ou en d'autres ensembles comme, par exemple, dans le monde de la santé ou dans le monde scolaire et universitaire.

Le discernement s'est exercé, en général, dans une équipe composée de laïcs et de prêtres. Dans un certain nombre de cas, cette équipe présente à l'évêque la personne pour un envoi « officiel ». Cet envoi se fait assez

souvent dans le cadre d'une célébration liturgique, en présence de l'évêque ou de son représentant, avec remise du Livre des évangiles.

On peut souligner l'importance d'inscrire cette reconnaissance et cet envoi dans une assemblée d'Église, car authentifier un tel don, développé et cultivé au service des frères, ne peut se faire qu'en lien incessant avec une communauté d'Église qui a pour rôle de le promouvoir et d'en attester les effets.

De plus, même pour des fonctions relativement bien délimitées, il apparaît difficile de les reconnaître comme « ministère » sans les situer en rapport étroit avec une capacité d'attention et de participation à la vie d'une Église locale qui déborde largement le cadre proprement liturgique.

*Le cas des ministères institués
au sens de « Ministeria quaedam »*

Les ministres « institués » sont peu nombreux en France. Le domaine des missions qui leur ont été effectivement confiées est plus vaste que ne le laisseraient entendre les termes de « serviteur de la Parole » et de « serviteur de l'Eucharistie et de la prière communautaire » par lesquels ils sont identifiés.

L'extension de leur application est souvent en rapport avec un service ayant une coloration diaconale comme celui des handicapés, l'animation d'adolescents en aumônerie de lycée, une participation au Secours Catholique, ou encore l'animation du Centre Diocésain de l'Information, le ministère de la prière, de la présence aux malades et de l'animation liturgique, une présence chrétienne auprès des « gens du voyage », etc.

Il est certain que nombre des fonctions reconnues ainsi pour des hommes sont assumées également par des femmes, à tel point que des évêques leur ont parfois confié officiellement le service de la prière communautaire et de la communion qu'elles accomplissent de manière régulière depuis déjà plusieurs années.

Il n'en demeure pas moins qu'institutionnellement reste posé, dans ce dernier cas, le problème de pouvoir exercer dans un autre diocèse une fonction ecclésiastique qui, pour des hommes laïcs, correspond officiellement à un ministère valable hors des limites de leur diocèse (à charge d'en préciser le domaine d'application), alors que, pour les femmes, il se trouve dépendre de l'initiative prise en tel diocèse particulier.

Participation à l'exercice de la charge pastorale

Certains ministères correspondent à une responsabilité assez globale, notamment en l'absence de prêtre résident. Telle communauté de trois ou quatre religieuses, tel groupe de chrétiens, se voient confier « l'ensemble de la mission de l'Église » dans plusieurs villages ou plusieurs paroisses.

Il s'agit dans la plupart des cas d'un groupe qui reçoit mission de l'évêque et du diocèse.

C'est à l'intérieur de cette responsabilité d'ensemble que sont précisées des fonctions plus spécifiquement liturgiques ou liées à la préparation des sacrements (baptême, mariage, première communion...).

On trouve des situations semblables dans le cadre des aumôneries de l'enseignement public ou d'autres ensembles « communautaires » déjà cités précédemment.

Des problèmes demeurent posés pour la célébration des baptêmes ou des mariages lorsque des prêtres, surchargés de nombreuses paroisses, ne peuvent avoir part à la préparation et lorsque des laïcs, auxquels se trouve confiée cette préparation, ont très peu de part à la célébration.

Ces situations demandent beaucoup d'attention, tant par la richesse de la vie chrétienne qu'elles annoncent et dont elles témoignent, que par le souci de permettre à chaque ministère d'être situé avec justesse dans un ensemble qui, dans la mouvance de l'Esprit, contribue à édifier l'Église. Il y a là des enjeux ecclésiologiques importants.

V. Formation

Une certaine urgence des besoins a pu faire que des laïcs soient appelés à exercer une charge ecclésiale sans avoir reçu au préalable toute la formation nécessaire.

Cependant, des moyens se sont développés pour tous les niveaux de responsabilité, depuis une quinzaine d'années. Certes les possibilités des diocèses sont différentes. Une collaboration s'instaure au niveau interdiocésain, voire régional.

Sans doute a-t-on répondu d'abord à une demande directement liée à une pratique, voire à une technique précise (par exemple, l'animation du chant). Mais, à travers ces requêtes, s'est développé pour beaucoup de laïcs un désir de compréhension en profondeur des réalités au service desquelles ils se trouvaient davantage engagés : souhait d'approfondissement doctrinal, de meilleure connaissance des enjeux ecclésiaux de leur action.

Lorsque cette formation a pu être donnée, on peut constater qu'elle ouvre des voies à une réconciliation des divers aspects de la mission dans l'Église et dans le monde : on ne sépare plus services *ad intra* et *ad extra*. Peut-être est-ce un des lieux porteurs d'espérance pour redécouvrir que la vie sacramentelle est l'un des fondements de l'envoi en mission.

VI. Quelques problèmes qui méritent un examen attentif

1. Éviter une formulation qui est restée encore souvent « dualiste » et qui aboutit à des simplifications démobilisantes, souvent cause de « sécularisme ».

Notamment, en christianisme, on ne saurait conjoindre le prêtre au monde spirituel et le laïc au monde temporel, car la Nouvelle Alliance dépasse radicalement ces perspectives en abolissant l'ancienne frontière entre le sacré et le profane. Le sacré ne peut donc être réservé à des hommes qui en feraient leur fonction particulière. C'est l'homme lui-même, croyant, appelé à la sanctification, qui aime et

qui prie, qui devient le lieu même où peut se manifester la sainteté de Dieu.

Passer d'une Église qui reposait massivement sur les prêtres à une Église qui repose beaucoup plus sur la commune responsabilité des chrétiens, loin de diluer l'originalité du ministère presbytéral, approfondit ainsi sa compréhension au sein du sacerdoce commun des fidèles.

2. Mettre en valeur la spécificité des diverses modalités de participation à la mission de l'Église, sans faire intervenir d'abord la personne et son état de vie. Ce n'est pas l'état de vie qui qualifie le ministère théologiquement, mais son objet.

3. Une étude attentive du vocabulaire utilisé pour les ministères pourraient être enrichissante pour une compréhension approfondie.

Par exemple : l'expression « sacerdoce ministériel » introduit une sorte d'analogie avec « sacerdoce commun » qui n'aide pas à spécifier le ministère des prêtres — Parler de « ministère pastoral » semble plus clair et ne limite pas ce ministère à sa seule composante sacerdotale.

De même, l'idée de « configuration au Christ-Prêtre » est difficile à tenir pour qualifier un ministère : cf. dans les *lineamenta* : « aux chrétiens, les sacrements donnent la figure du Christ-père, prophète et roi ».

Éviter les formulations qui dévalorisent la condition de baptisé et entraînent certaines contradictions, voire confusion.

4. En ce qui concerne les femmes, un travail est sans doute à poursuivre pour analyser les logiques institutionnelles, pédagogiques, psychologiques, qui restent marquées par un androcentrisme fort. En particulier, des questions sont posées fréquemment sur la portée théologique du refus de reconnaître explicitement à une femme un ministère qu'elle accomplit, de fait, avec la même compétence et la même ardeur qu'un homme. (Cf. l'exclusive de *Ministeria Quaedam*). Quel enjeu pour l'Église ?